



Le 25 mars 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en excluant le recours à l'emprunt ;

- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental de l'Etat et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 368 539.55 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 40,66 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 159 471.00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

DGF 2020 : 107 456.00 euros

DGF 2021 : 106 033.00 euros

DGF 2022 : 105 171.00 euros

Néanmoins, on constate que pour 2023 le montant de la DGF est de 112 417.00 euros, reflet de la dynamique de l'augmentation de la population

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 824 777.00 euros en 2023 et prévisions 2024 : 865 666.00 euros

- Les dotations versées par l'Etat : 218 235.00 euros
- Les recettes au titre des prestations fournies à la population : 48 068.00 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	400 489.45	Excédent brut reporté	1 228 931.45
Dépenses de personnel	471 500.00	Recettes des services	48 068.00
Atténuation de produits	75 000.00		
Autres dépenses de gestion courante	170 281.45	Impôts et taxes	1 092 661.00
Dépenses financières	29 700.00	Dotations et participations	218 235.00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	8 402.00
Autres dépenses	12 500.00	Recettes exceptionnelles	1 173.55
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	18 000.00		
Virement à la section d'investissement	1 220 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	2 397 471.00	Total général	2 597 471.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024:

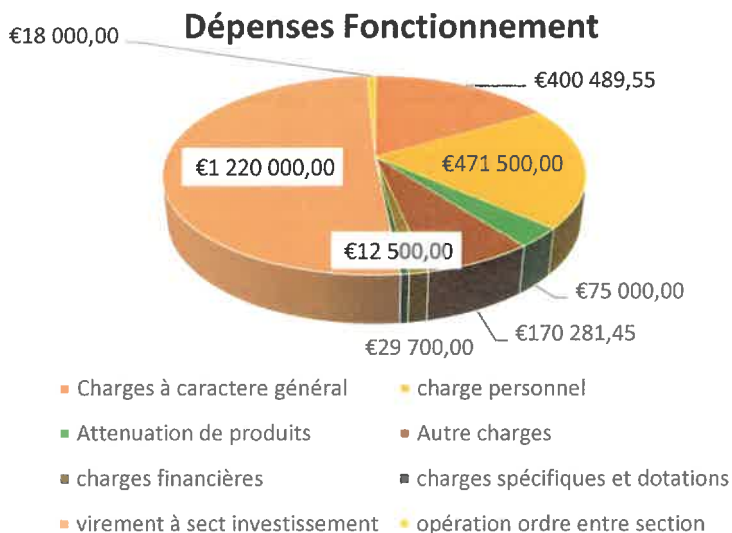
- *concernant les ménages*

- . Taxe d'habitation: 15.48%
- . Taxe foncière sur le bâti : 39.38%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 85.80%

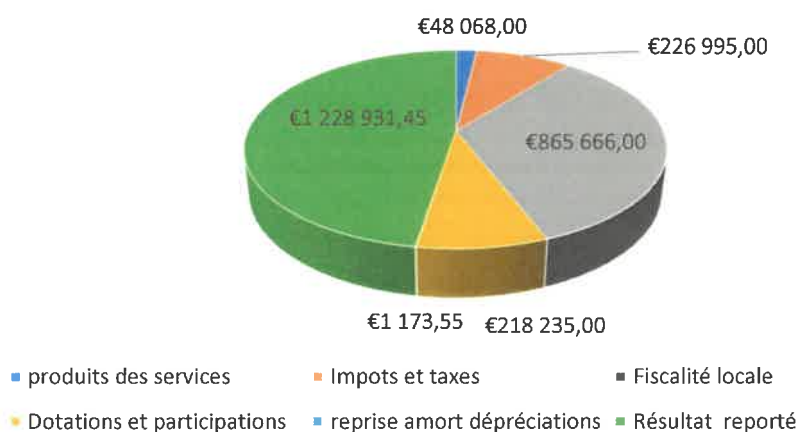
Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 865 666.00 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations estimées attendues de l'Etat s'élèveront à 218 235.00 euros



Recettes Fonctionnement



III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de la salle, à la réfection de bâtiments public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

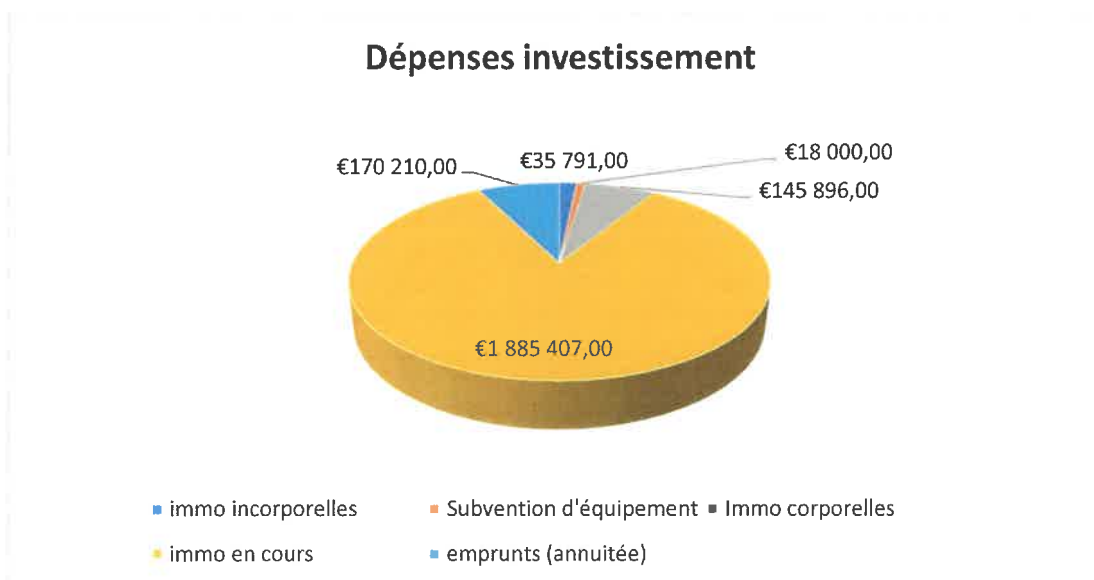
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	1 220 000.00
Remboursement d'emprunts	170 210.00	FCTVA	114 530.00
Travaux de bâtiments	145 896.00	Mise en réserves	
Travaux de voirie	18 000	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	371 403.00	Taxe aménagement	161 555.00
Autres dépenses	1 514 004.00	Subventions	72 667.68
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
Immo incorporelles	35 791.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	18 000.00
		Solde d'exécution	668.551.32
Total général	2 255 304.000	Total général	2 255 304.00

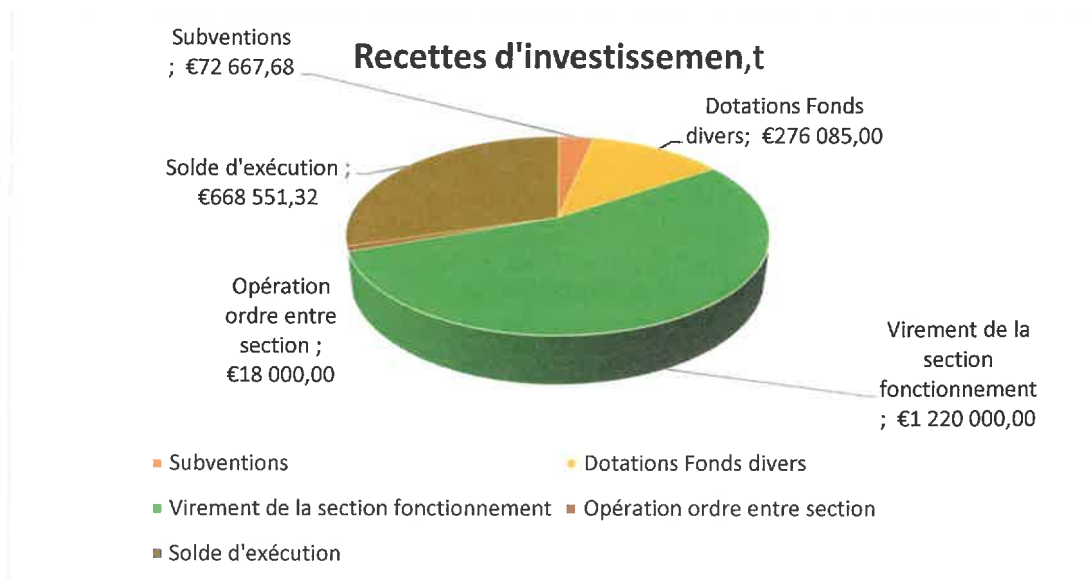
c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Construction d'une salle de psychomotricité
- Implantation de deux préaux à l'école
- Isolation phonique préfabriqué de l'école
- Mise aux normes électriques cloches église St-Julien
- Elagage

d) Les subventions d'investissements sollicitées :

- de l'Etat : 182 970.00€ (salle psychomotricité)
- du Département: 168 960.00€ (salle psychomotricité) 72 868.00 € (travaux divers)





IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 397 471.00	2 597 471.00	2 255 304.00	2 255 304.00

A LE FAUGA, le 25 mars 2024.

Le Maire,

Jean-Marie PUIG

